

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20260625-2026-049-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026
Publication : 30/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 25 juin 2026

Date de convocation : 17/06/2026
Date d'affichage : 16/06/2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 35

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents : M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. BENOIT Thierry, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT, M François-Xavier GUISS-SPENGLER, M. Marc JAUBERT, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBouc, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN-CURNIER, M. Grégory VANDERSOUEPEL, Mme Michèle REYNIER, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL.

Procurations : M. Mme Géraldine COUTON à Mme Hélène THERY PIGASSOU, Mme Martine KOSTRZEWA à Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, Mme Karine MOURET à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Carol PIZZALA à M. Grégory VANDERSOUEPEL, M. Grégory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC à M. Adrien VOGEL.

Absents et excusés : Mme Géraldine COUTON, Mme Martine KOSTRZEWA, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Grégory RISBOURG, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC.

Mme Nathalie LEBouc est nommée secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2026-049
Budget général 2025 – Approbation du compte financier unique (CFU)

Rapporteur : M. Jean-François LOVISOLO

- Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 5211-1 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2024-116 en date du 19 décembre 2024 portant adoption du budget primitif 2025 de COTELUB ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2025-050 en date du 29 avril 2025 portant approbation du budget supplémentaire du budget général 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2025-071 en date du 12 juin 2025 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget général 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2025-094 en date du 23 octobre 2025 portant approbation de la décision modificative n° 2 du budget général 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2025-121 en date du 18 décembre 2025 portant approbation de la décision modificative n° 3 du budget général 2025 ;
- Vu** la décision du président n° 2025-024 en date du 26 février 2025 portant approbation de la décision de virement de crédit n° 1 ;
- Vu** la décision du président n° 2025-037 en date du 18 mai 2025 portant approbation de la décision de virement de crédit n° 2 ;
- Vu** la décision du président n° 2025-041 en date du 15 juillet 2025 portant approbation de la décision de virement de crédit n° 3 ;
- Vu** la décision du président n° 2025-073 en date du 17 juillet 2025 portant approbation de la décision de virement de crédit n° 4 ;
- Vu** la décision du président n° 2025-077 en date du 9 septembre 2025 portant approbation de la décision de virement de crédit n° 5 ;
- Vu** la décision du président n° 2025-083 en date du 20 octobre 2025 portant approbation de la décision de virement de crédit n° 6 ;
- Vu** la décision du président n° 2025-086 en date du 13 novembre 2025 portant approbation de la décision de virement de crédit n° 7 ;
- Vu** la décision du président n° 2025-090 en date du 9 décembre 2025 portant approbation de la décision de virement de crédit n° 8 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Vu** le rapport de présentation du compte financier unique du budget général de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB),

Considérant ce qui suit :

Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

A la clôture de l'exercice, il est constaté un écart entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable au niveau des résultats d'exécution 2025 inscrits dans le CFU (états B1 et B2) lié

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

à la reprise du résultat d'investissement N-1 : cette discordance sera corrigée dans le cadre de l'affectation des résultats et du vote du budget supplémentaire 2026.

Ainsi, les résultats du compte financier unique du budget général de l'exercice 2025 de COTELUB se présentent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 085 752,04 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 587 177,60 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	498 574,44 €
RESULTAT REPORTE N-1	1 888 243,84 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	2 386 818,28 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 344 352,86 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 863 946,50 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	2 480 406,36 €
RESULTAT REPORTE N-1	-3 139 371,10 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	163 761,43 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	-495 203,31 €

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte financier unique du budget général de l'exercice 2025 de COTELUB, le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur ayant assuré l'exécution budgétaire retracée par le CFU peut assister aux débats relatifs à celui-ci, mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est alors pas comptabilisé parmi les membres présents, ni pris en compte dans le calcul des suffrages exprimés ou des abstentions.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

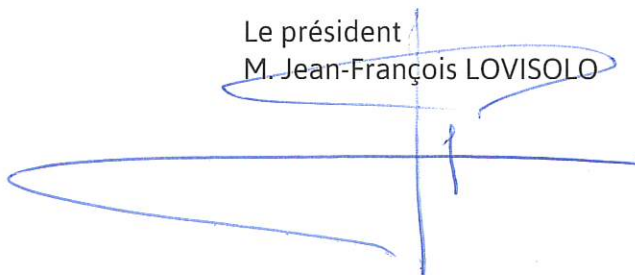
- **D'arrêter et d'adopter** le compte financier unique du budget général de l'exercice 2025 de COTELUB ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance
Mme Nathalie LÉBOUC



Le président
M. Jean-François LOVISOLO



Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.